



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conformément au règlement (UE) 305/2011



Kylie Xtra 2.0 Type 1/Type 2

1. DOP n°	KO 0055
2. Type	Poêle à bois
3. Usage prévu	Chauffage des locaux dans les bâtiments résidentiels
4. Fabricant	Austroflamm GmbH Austroflamm-Platz 1 A-4631 Krenglbach
5. Fondé de pouvoir	-
6. Système(s) d'évaluation et de vérification 3 de la constance des performances du pro- duit de construction	

Numéro d'identification du laboratoire d'essai / numéro du rapport d'essai	1721 / DBI F 25/07/1185
Spécification technique harmonisée	EN 16510-2-1:2022
Portance (kg)	70/ 70
Distances minimales par rapport aux matériaux combustibles – distance sous l'ap- pareil dB [mm]	0/ 0
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance frontale au sol dF [mm]	800/ 800
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance au plafond dC [mm]	750/ 750
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance au mur ar- rière dR [mm]	100/ 100
Distance minimale par rapport aux matières combustibles – distance au mur latéral gauche dS_1 [mm]	100/ 100
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance au mur latéral droit dS_2 [mm]	100/ 100
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance au mur latéral dans la zone de rayonnement gauche dL_1 [mm]	100/ 100
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles – distance au mur latéral dans la zone de rayonnement droite dL_2 [mm]	100/ 100
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles attenants (meubles, etc.) dP [mm]	800/ 800
Type et épaisseur de l'isolant thermique	NPD/NPD
CO à 13 % d'O2 à puissance calorifique nominale [mg/Nm³]	≤1500/889
NOx à 13 % d'O2 à puissance calorifique nominale [mg/Nm³]	≤200/107
OGC à 13 % d'O2 à puissance calorifique nominale [mg/Nm³]	≤120/54
Poussières (PM) à 13 % d'O2 à puissance calorifique nominale [mg/Nm³]	≤40/39
CO à 13 % d'O2 à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm³]	NPD/NPD
NOx à 13 % d'O2 à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm³]	NPD/NPD
OGC à 13 % d'O2 à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm³]	NPD/NPD



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conformément au règlement (UE) 305/2011



Kylie Xtra 2.0 Type 1/Type 2

1. DOP n°	KO 0055
2. Type	Poêle à bois
3. Usage prévu	Chauffage des locaux dans les bâtiments résidentiels
4. Fabricant	Austroflamm GmbH Austroflamm-Platz 1 A-4631 Krenglbach
5. Fondé de pouvoir	-
6. Système(s) d'évaluation et de vérification 3 de la constance des performances du pro- duit de construction	

Poussières (PM) à 13 % d'O ₂ à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm ³]	NPD/NPD
Température des fumées à la buse, à puissance calorifique nominale [°C]	297/ 239
Dépression minimum à puissance calorifique nominale [Pa]	12/ 12
Débit massique des fumées à puissance calorifique nominale [g/s]	4,8/ 5,3
Température des fumées à puissance calorifique à charge partielle [°C]	NPD/NPD
Dépression minimum à puissance calorifique à charge partielle [Pa]	NPD/NPD
Débit massique des fumées à puissance calorifique à charge partielle [g/s]	NPD/NPD
Sécurité incendie pour installation au conduit de cheminée	T400 G/T400 G
Puissance calorifique nominale - pièce [kW]	7,4/ 7,4
Puissance calorifique nominale - eau [kW]	NPD/NPD
Rendement à puissance calorifique nominale [%]	83/ 85
Puissance calorifique à charge partielle - pièce [kW]	NPD/NPD
Puissance calorifique à charge partielle - eau [kW]	NPD/NPD
Rendement à puissance calorifique à charge partielle [%]	NPD/NPD
Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux [%]	73/ 75
Indice d'efficacité énergétique (EEI)	110/ 113
Classe d'efficacité énergétique	A+/A+
Consommation d'électricité auxiliaire à puissance calorifique nominale [kW]	NPD/NPD
Consommation d'électricité auxiliaire à puissance calorifique minimale [kW]	NPD/NPD
Consommation d'électricité auxiliaire en mode veille [kW]	NPD/NPD
Durabilité écologique	NPD/NPD

Les performances du produit susmentionné correspondent aux performances déclarées. Le fabricant mentionné ci-dessus est seul responsable de l'établissement de cette déclaration de performance conformément au règlement (UE) n° 305/2011.

Krenglbach, 05/02/2026


Andreas Schönfeld
Gérant